



« VIGNOBLES & DÉCOUVERTES » EN CHAMPAGNE

Acte d'engagement « Prestataire touristique »

Le **prestataire s'engage** à respecter l'intégralité des **critères** du label « Vignobles & Découvertes » (grille jointe à la présente convention) et à se plier aux éventuels **contrôles** du respect des différents critères.

Le prestataire s'engage à **communiquer** sur la **marque** « Vignobles & Découvertes », à apposer le panonceau sur sa façade, à intégrer le logo sur ses supports de communication et à insérer sur son site Internet un lien vers le site Internet du pilote, du copilote de son secteur et sur le site dédié au label éventuellement développé par les partenaires.

Le prestataire s'engage à être le **relais** et communiquer sur **les autres partenaires** porteurs de la marque « Vignobles & Découvertes ».

Le prestataire s'engage également à fournir les **chiffres de fréquentation** de son établissement et à répondre aux questions **d'observation**.

Le prestataire s'engage enfin à participer aux **opérations de communication, de promotion et d'animation** menées par le pilote et ses partenaires dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes », dans la mesure où ces actions sont compatibles avec la stratégie globale du prestataire.

Par ailleurs, le prestataire affirme disposer de toutes les **autorisations** requises pour exercer son activité et s'engage à **respecter la réglementation en vigueur** (notamment en matière d'hygiène, de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes en situation de handicaps...) concernant son établissement.

Le prestataire autorise la diffusion de ses **coordonnées** aux autres labellisés et dans les différents outils de promotion.

Le prestataire accepte que les **photos** qu'il diffuse sur ses outils digitaux puissent être réutilisées par le pilote sur les **réseaux sociaux** ou le **site internet** dédiés au label. Le crédit photo sera alors par défaut celui du prestataire, sauf si une autre mention est indiquée sur la photo.

Le comité de pilotage, se réserve le droit de **radier** tout établissement ne respectant pas un ou plusieurs critères du label. Le prestataire devra alors cesser d'utiliser les outils du label (logo et plaque) dans sa communication.

Cet engagement prend effet à la **date d'acceptation du renouvellement du droit d'usage de la marque** par le Conseil Supérieur de l'œnotourisme et prend fin à la nouvelle **demande de renouvellement** de la labellisation du territoire.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle charte est nécessaire.

Madame/ Monsieur

Fait à Le

*Signature et
cachet de l'entreprise*